

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	MESSIAC Théodore		
Nombre de secouristes	19	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	C.H.U de Nantes	Temps de trajet (en min)	32

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
 Nom du site **Terrain de Motocross de Barbechat**
 Adresse **Lieu dit "Le champ chapron"**

Caractéristiques :
 Longueur du circuit **1460**
 Largeur minimum de la piste **8**
 Largeur de la grille **37**
 Longueur de la ligne droite de départ **80**
 Nombre d'OCP* **19**
 *Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :
 Pendant les essais : **54**
 En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
 Pendant les essais : ...
 En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE:



VISA DE LA LIGUE

DATE: 06/03/2025

**LIGUE
 MOTO DES
 PAYS DE
 LA LOIRE**

Signature numérique de
 LIGUE MOTO DES
 PAYS DE LA LOIRE
 DN : cn=LIGUE MOTO
 DES PAYS DE LA
 LOIRE, o, ou,
 email=liguepaysdelaloir
 e@ffmoto.com, c=FR
 Date : 2025.03.06
 09:30:17 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **27/03/2025**
 NUMÉRO: **25/0310**



74 Avenue Parmentier
 75011 PARIS
 01 49 23 77 00
 ffm@ffmoto.org
 ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: Moto-Club de la Divatte

DATE: 18 Mai 2025

LIEU: Barbechat (44)



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
16h00 - 20h00	Contrôles administratifs	Samedi 17 Mai	
16h00 - 20h00	Contrôles techniques	Samedi 17 Mai	
07h00 - 08h05	Contrôles administratifs	Dimanche 18 Mai	
07h00 - 08h30	Contrôles techniques	Dimanche 18 Mai	
08h20 - 08h35	Essais Libres	National OPEN Trophée MC de la Divatte	15 mn
08h40 - 09h00	Essais Libres + Chronos	Ligue Espoirs 85cc	5 + 15 mn
09h05 - 09h25	Essais Libres + Chronos	Ligue Vétérans-MXF	5 + 15 mn
09h30 - 09h50	Essais Libres + Chronos	Ligue Open MX2	5 + 15 mn
09h55- 10h10	Essais Chronométrés	National OPEN Trophée MC de la Divatte	15 mn
	Entracte		25 min
10h35- 10h55	Manche 1	Ligue Vétérans-MXF	15 mn + 1T
11h00- 11h20	Manche 1	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1T
11h25- 11h50	Manche 1	Ligue Open MX2	20 mn + 1T
	Repas		01h50
13h40 - 14h05	Manche 1	National OPEN Trophée MC de la Divatte	20 mn + 1T
14h10 - 14h30	Manche 2	Ligue Vétérans-MXF	15 mn + 1T
14h35 - 14h55	Manche 2	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1T
	Entracte		20 min
15h15 - 15h40	Manche 2	Ligue Open MX2	20 mn + 1T
15h45 - 16h05	Manche 2	National OPEN Trophée MC de la Divatte	20 mn + 1T
16h10 - 16h30	Manche 3	Ligue Vétérans-MXF	15 mn + 1T
	Entracte		20 min
16h50- 17h10	Manche 3	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1T
17h20 - 17h45	Manche 3	Ligue Open MX2	20 mn + 1T
17h50 - 18h15	Manche 3	National OPEN Trophée MC de la Divatte	20 mn + 1T

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

MOTO-CLUB: Moto-Club de la Divatte

DATE: 18 Mai 2025

LIEU: Barbechat (44)

<i>HEURE</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE(S)</i>	<i>DURÉE</i>
18h30	Remise des Prix		
20h00	Fin		

**Siege social : 10 rue Mériader-Laënnec
44450 La Chapelle-Basse-Mer**

Circuit de Moto-Cross
du Champ-de-Chapron
à
BARBECHAT -44-

LEGENDE

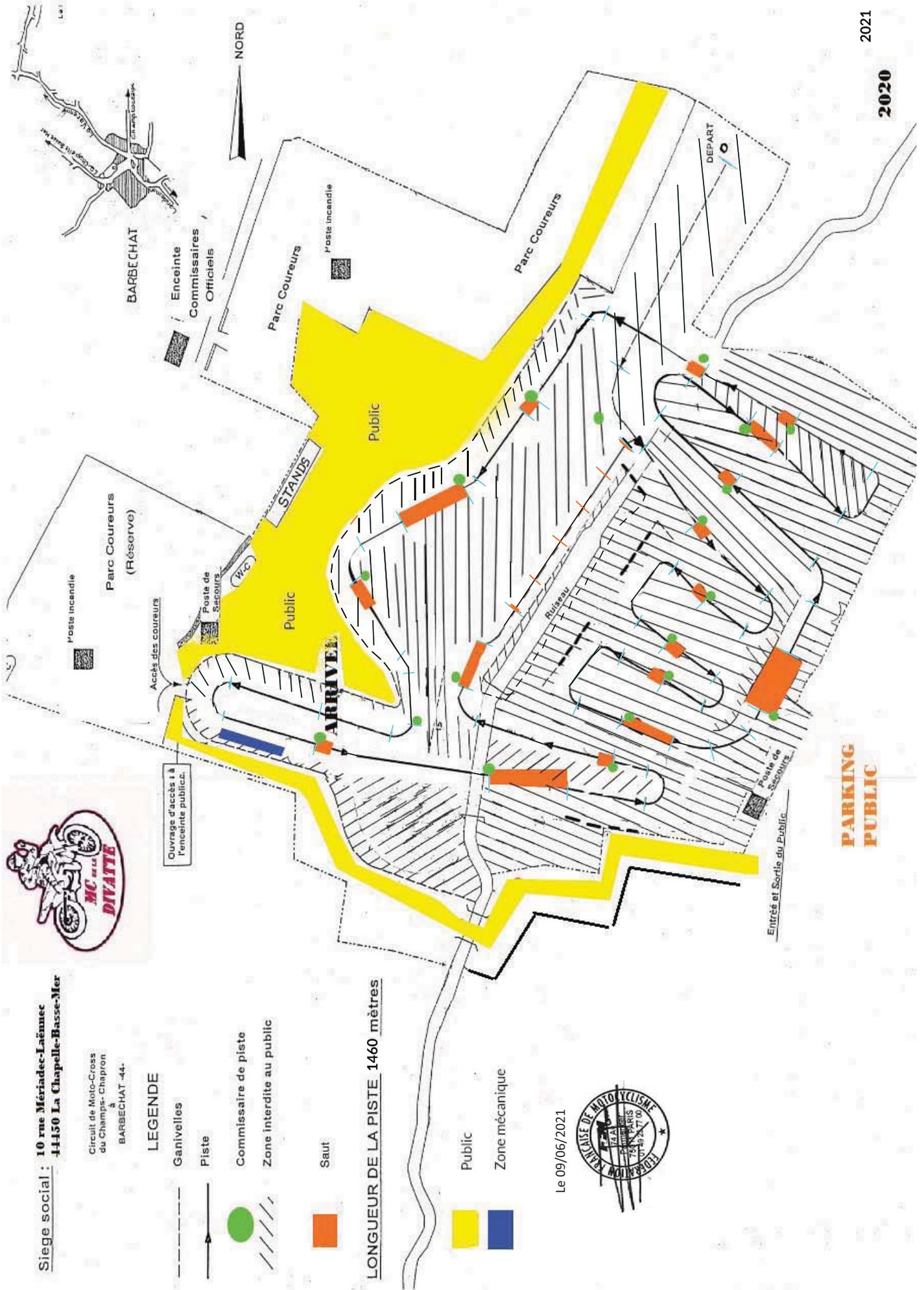
-  Ganivelles
-  Piste
-  Commissaire de piste
-  Zone interdite au public

 Saut

LONGUEUR DE LA PISTE 1460 mètres

 Public
 Zone mécanique

Le 09/06/2021



PARKING PUBLIC

2021

2020



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE LA DIVATTE
10 RUE MERIADEC LAENNEC - 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-02228** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE LA DIVATTE-BARBECHAT 44** se déroulant à **BARBECHAT** du **17/05/2025** au **18/05/2025**.

Cette attestation est valable du **17/05/2025** à **14H00** au **18/05/2025** à **22H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense , le **26 mars 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.